

# ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mars 2015

---

RENSEIGNEMENT - (N° 2669)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL248

présenté par  
M. Urvoas, rapporteur

-----

### ARTICLE PREMIER

A la fin de la deuxième phrase de l'alinéa 112, substituer au mot : "la décision de saisine de la juridiction de renvoi", les mots : "sa saisine".

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de simplification rédactionnelle.